

d'exploitation du pétrole et des minéraux peuvent bénéficier d'une assurance. Les investissements effectués en espèces ou en nature ou par conversion de dettes en prises de participation sont assurables s'ils répondent aux critères de l'examen. Il faut pour cela fournir une indication que le gouvernement hôte approuve l'activité ou le projet proposé ainsi que le placement de l'investisseur.

L'investisseur canadien qui veut assurer un placement contre des risques politiques spécifiques doit contacter la SEE dans les premières phases de la transaction afin que l'admissibilité du nouvel investissement puisse être établie avant que l'investisseur ne devienne irrévocablement engagé. La police d'assurance-investissement à l'étranger entre en vigueur à la date à laquelle elle est émise par la SEE; sauf si elle est abrogée prématurément par l'investisseur, elle restera normalement en vigueur pour une période de 15 ans si les termes et conditions de la police sont respectés. Le montant maximal assurable au moment de l'émission d'une police couvrant les trois risques politiques équivaut à 300% de la valeur monétaire de l'investissement initial pour les titres de participation, et à 200% de la valeur monétaire de l'investissement initial pour les titres de créance. Dans le cas d'un contrat de gestion, le montant maximal assurable correspond aux revenus annuels multipliés par le nombre d'années de durée de la police.

Ministère des Affaires extérieures (MAE)

La Direction du financement des exportations et des projets d'équipement (TCF) du Ministère maintient des informations à jour sur les programmes de la SFI, de l'AMGI, de l'ACDI et de la SEE qui intéressent les investisseurs corporatifs canadiens. De plus, les grandes directions géographiques peuvent fournir des informations utiles sur les conditions d'investissement dans les pays dont elles s'occupent. Les Centres du commerce international implantés dans toutes les régions du Canada peuvent aussi fournir une assistance.

Le 1 août 1989